

Direction/AC/ML

DECISION N° 2021/3

portant Délégation de Signature Temporaire

La Directrice du Centre Hospitalier de Châteaudun

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 juin 2018 portant nomination de Mme Anne CONSTANTIN en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de La Loupe ;

RAPPELLE

La Directrice de l'établissement a qualité d'Ordonnateur Principal.

DECIDE

Article 1 :

Lors de l'absence de l'Ordonnateur Principal du 6 août au 31 août 2021, Monsieur SALAMEH Joseph est désigné en tant qu'Ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En tant qu'Ordonnateur secondaire, Monsieur SALAMEH devra constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Il engagera, liquidera et ordonnera les dépenses, notamment :

- Pour l'exercice des compétences de l'Ordonnateur Principal jusqu'à 50 000€ (hors signatures électroniques.

Il transmettra au Comptable Public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent. Le cas échéant, il assurera la programmation, la répartition et la mise à dispositions des crédits.

Enfin, il établira les documents nécessaires à la tenue, par les Comptables Publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

M. SALAMEH Joseph est autorisé à signer tous courriers nécessaires à la continuité de fonctionnement de l'établissement.

Enfin, Monsieur SALAMEH déclenchera les opérations d'investissement telles que définies au PPI validé ainsi que le cas échéant celles qui seraient urgentes pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement en en rendant compte dès que possible à la Directrice de l'établissement.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 6 :


La présente décision prendra effet le vendredi 6 août 2021 et sera valable jusqu'au lundi 30 août 2021 inclus..

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 5 août 2021

La Directrice,



Anne CONSTANTIN

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Vu pour acceptation Joseph SALAMEH	

Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés
 - Recueil des Actes Administratifs